



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE STENAY

LA BAUQUETTE

N° 24 - DÉCEMBRE 2005



Association Familles rurales.

Centres de Loisirs pour les 4-12 ans :

Mercredis récréatifs en période scolaire de 13h30 à 17h30 - Tarif : 3 € pour les adhérents, (goûter fourni), 5 € pour les non adhérents

- Beaufort (1er mercredi du mois)
- Olizy (2e mercredi du mois)
- Inor et Laneuville (3e mercredi du mois)

Vacances d'hiver (première semaine)
Vacances de Pâques (première semaine)

Journées d'animation sur le canton pour le planning :
 contacter Laurence à la Maison des Services (03 29 80 26 81)

Association Mouz'anim

Centre de Loisirs pour les 6-12 ans à la salle polyvalente de Mouzay de 13h30 à 1h00.

Mercredis récréatifs en période scolaire - Tarif : 2 € (goûter fourni).

Vacances d'hiver du 20 au 24 février 2006 sur le thème du carnaval - Activités ludiques et sortie patinoire - Tarif : 20 €.

Vacances de Pâques du 24 au 28 avril 2006 sur le thème de la nature - Activités ludiques et sortie Walibi à Metz - Tarif : 20 €.

Nouveau : halte garderie tous les soirs en semaine scolaire pour les 4-12 ans (salle municipale en Mairie de Mouzay) - Tarif adhérents : 8 € à l'année et 0,50 € la séance.
 → **Contact** : Armelle (Mairie de Mouzay - 03 29 80 33 76)

Nouveau à Stenay :

atelier de philatélie pour les enfants
 au foyer Martinot (une fois par mois)

→ Contacter Mr Voisin au 06 81 92 25 10

Pour accompagner vos projets en direction des 6 - 16 ans, vous renseigner sur la formation BAFA, pour devenir animateur (trice) de Centre de Loisirs, diffuser des informations relatives à l'animation sur le canton, réaliser des partenariats ou vous renseigner sur le contrat temps libre : contactez Gilles Bouillon, correspondant local, au 03 29 80 39 08.

Nouveaux horaires FOYER DES JEUNES pour décembre 2005



Mardi	de 17h à 20h	
Mercredi	de 15h à 20h	
Jedi	de 17h à 20h	
Vendredi	de 16h à 19h	et de 20h30 à 22h30
Samedi	de 15h à 18h	et de 20h30 à 22h30 (un samedi sur deux)

NOUVEAUTES au FOYER DES JEUNES : Maintenant vous pourrez profiter d'une surface équipée de 5 ordinateurs multimédia "Quai.net".

Centre Social et Culturel de Stenay

Centres de Loisirs pour les 4-12 ans
 au parc de la Forge.

Mercredis récréatifs de 13h30 à 16h30 en période scolaire - Tarif : 2 € (goûter fourni).

Vacances d'hiver du 20 février au 3 mars 2006 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 - Activités ludiques, sortie patinoire et spectacle pour enfants - Tarif : 17 € la semaine en demi journée et 22 € la semaine en journée complète.

Vacances de Pâques du 2 au 5 mai 2006 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 - Activités ludiques - Tarif : 15 € la semaine en demi journée, 20 € la semaine en journée complète.

Deviens animateur (trice) de centre de loisirs et prépare le BAFA, du 22 au 29 avril 2006 à Stenay - Tarif : 290 € en demi-pension. Financement possible sous condition d'engagement.

→ **Contact** : Centre Social et Culturel (03 29 80 39 08).

LE MOT DU PRESIDENT

Au seuil de cette nouvelle année, j'ai le très grand plaisir de vous présenter à tous et à chacun mes meilleurs vœux de bonne et heureuse année. Que 2006 vous préserve des problèmes de santé, et qu'elle vous soit favorable dans la réalisation de vos projets.

Bonne année également à notre Communauté de Communes, qui prendra à partir de ce 1er janvier une nouvelle compétence, celle du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). En effet l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1996 fait obligation aux collectivités de mettre en place un service de contrôle, de conception, d'implantation, de réalisation et de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2005.

Au regard des difficultés à mettre en œuvre un tel service dans chaque Commune, les Conseils Municipaux ont décidé de créer un SPANC intercommunal qui assurera donc cette compétence au niveau des 19 Communes de notre Canton.

Il nous appartient maintenant de définir les modalités de fonctionnement de ce service : Etapes de mise en place, information, règlement, moyens à mettre en œuvre (humains, techniques, financiers). En page intérieure vous pourrez prendre connaissance d'une première approche de ce service. Nous ne manquerons de vous en reparler dans nos prochains numéros.

Bonnes Fêtes de fin d'année.

Etienne DEMULDER.

AU SOMMAIRE

- 2.- AFR, Centre Social, Mouz'anim, Foyer des Jeunes.
- 3.- Le mot du Président - Laissez-vous conter Stenay.
- 4.- EscapAdos
- 5 - 6 et 7. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif.
- 8 - 9 et 10. Nos villages
- 11.- Maison des Services.

EN COUVERTURE ...

... CE MOIS-CI : NOS VILLAGES.

Nous commençons ce trimestre une nouvelle rubrique consacrée à " nos villages ". Ainsi, tous les trois mois, vous retrouverez dans ces colonnes une présentation des 19 communes qui constituent notre Pays de Stenay. Histoire, population, activités anciennes et actuelles, monuments caractéristiques, vie collective actuelle... constitueront l'essentiel de cette courte présentation. Aujourd'hui, ordre alphabétique oblige, Nous commençons par Autreville-Saint-Lambert et Baëlon.

Laissez-vous conter STENAY - 5e Saison

CONFERENCES (à 18h00, à la Bibliothèque)

- Mercredi 18 janvier** : *Le bâti médiéval fortifié dans le Nord de la Meuse (Airy CAZIN).*
- Mercredi 15 février** : *Quelques célébrités méconnues de Stenay (Philippe VOLUER).*
- Mercredi 15 mars** : *1776 : la création de la forge de Stenay (Philippe VOLUER).*
- Mercredi 19 avril** : *Le frère Abraham, peintre de l'abbaye d'Orval (Edouard HIZETTE).*
- Mercredi 10 mai** : *Le poète Maurice Carême et Stenay (Jeannine BURNY).*
- Mercredi 20 septembre** : *La guerre de 70 à Stenay (Philippe VOLUER).*
- Mercredi 18 octobre** : *Sur la marché de Stenay au 19e siècle (Philippe VOLUER).*
- Mercredi 15 novembre** : *La médecine à Stenay entre 1894 et 1907 (Philippe VOLUER).*
- Mercredi 20 décembre** : *Les mémoires d'un Stenaisien : Pol Vassart (Philippe VOLUER).*

VISITES " Un jour - Un quartier "

- Samedi 17 juin** : *Rallye historique et pédestre dans Stenay (RV à la Bibliothèque à 9h30).*
- Mercredi 16 août** : *Le faubourg de Cervisy (RV devant l'église de Cervisy à 18h00).*

ESCAP Ados 2006

du 01 Janvier au 31 Décembre 2006

Des chiffres :

- + de 20 activités sportives (de l'Ulm au Street Hockey)
- + de 15 activités culturelles (de la sculpture au Tatouage Henné)
- + de 140 jeunes partis en camp (de la Rochelle à Langeac)
- + de 400 jeunes inscrits en 5 ans.



Un **Passeport** unique valable pendant les vacances scolaires.

Tarif : 10,00 € pour l'année
5,00 € pour Juillet et Août

Pour les activités onéreuses une participation financière est demandée aux familles (prise en charge Bons CAF et MSA).

Des nouveautés pour 2006 :

- Des **jours** ou **week-end exceptionnels** (hors département)
- Des **activités de création manuelle originale** (bois, cuir...).

" Et toujours à l'écoute de vos attentes pour de nouvelles animations "

Une équipe d'encadrement professionnelle (diplômée) prête à relever tous les défis.

Pour tout renseignement, **contacter Manu :**
Centre Social et Culturel du canton de Stenay
 03 29 80 39 08
Foyer des jeunes de Stenay
 03 29 80 47 41
Sur son portable
 06 16 26 71 48



Camp Lac du Der



Compétition Karting



Baptême ULM



35 Jeunes autour d'un repas à 750 Kms de Stenay



Camp Langeac Rafting - Kayak



UNE NOUVELLE COMPÉTENCE POUR LA CODECOM DU PAYS DE STENAY

Le S.P.A.N.C. (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Par délibération en date du 27 Juin 2005, le Conseil Communautaire de la CODECOM du Pays de Stenay a proposé aux 19 communes du canton de se saisir d'une nouvelle compétence, à savoir la " Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif ". Appelés à se prononcer, les conseils municipaux des 19 communes ont accepté la modification de nos statuts pour prendre en compte cette nouvelle compétence, décision entérinée par l'arrêté préfectoral n° 05-3679 du 17 Novembre 2005.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif dénommé S.P.A.N.C. sera situé dans les locaux de la CODECOM du Pays de Stenay, concernera les 19 communes du canton et aura pour mission de prendre obligatoirement en charge le contrôle des installations d'assainissement individuel (dit assainissement non collectif ou assainissement autonome).

QU'EST-CE QUE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ?

L'assainissement non collectif est défini par l'arrêté du 06 Mai 1996 comme : " Tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou les rejets des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ".

PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT :

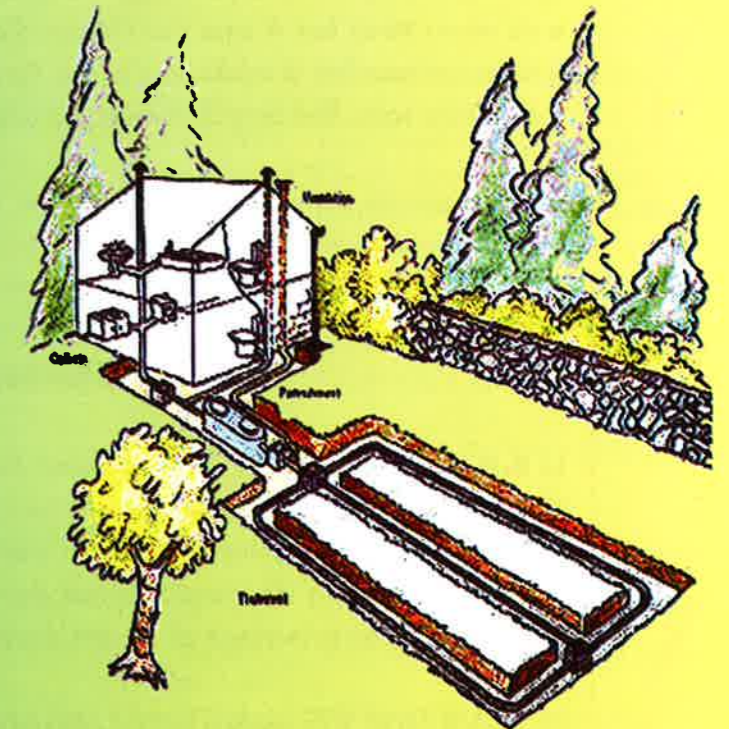
Ventilation : Elle permet d'évacuer les gaz produits lors de la fermentation dans la fosse toutes eaux.

Collecte : Les tuyaux d'évacuation permettent d'acheminer les eaux usées de l'habitation vers la fosse toutes eaux.

Prétraitement : Le prétraitement est effectué par la fosse toutes eaux en général, l'effluent en sortie de fosse contient encore 70% de la pollution d'où l'importance du traitement.

Traitement : Le sol en place (ou un sol reconstitué) va permettre de réaliser l'épuration de l'effluent grâce aux microorganismes présents dans ce dernier.

Evacuation : L'effluent traité va soit : Etre infiltré dans le sol ou être rejeté vers le milieu naturel ou aménagé (à titre exceptionnel) fossé, canal, rivière, puits d'infiltration (dérogation préfectorale).



ATTENTION, les eaux pluviales ne doivent pas être envoyées dans la fosse !

VIVRE AVEC UNE INSTALLATION AUTONOME.

Il est important que les systèmes d'assainissement non collectif ne reçoivent que les eaux usées domestiques (les rejets de produits d'entretien de la maison tels qu'eau de javel, détergents et l'usage de médicaments d'une utilisation habituelle ne perturbent en rien le bon fonctionnement des installations). Toutefois, il est utile de préciser que les déversements suivants sont interdits :

- les eaux pluviales ou de ruissellement, les eaux de lavage et d'arrosage,
- les huiles usagées (qu'elles soient alimentaires ou de vidanges de moteurs) et les hydrocarbures,
- les ordures ménagères même après broyage par un broyeur d'évier,
- Les solvants, détergents, peintures et autres Déchets Toxiques en Quantité Dispersée (DTQD),
- Tout rejet susceptible de nuire au bon fonctionnement et au bon état de l'installation.

L'ENTRETIEN DE VOTRE INSTALLATION AUTONOME.

Chacun se doit de vérifier et nettoyer aussi souvent que nécessaire les installations afin d'assurer :

- le bon état de l'ouvrage, notamment des dispositifs de ventilation et, dans le cas où la filière le prévoit, des dispositifs de dégraissage,
- le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- l'accumulation normale des boues et des flottants à l'intérieur de la fosse toutes eaux.

Il est également important que les ouvrages et les regards soient facilement accessibles pour assurer leur entretien et leur contrôle, **l'entretien consistant principalement à vidanger régulièrement les dispositifs de prétraitement.**

L'arrêté interministériel du 06 Mai 1996 prescrit que les vidanges de boues et de matières flottantes des fosses et autres ouvrages de prétraitement soient effectuées :

- au moins **tous les 4 ans** dans le cas d'une fosse toutes eaux ou d'une fosse sceptique,
- au moins **tous les 6 mois** dans le cas d'une installation d'épuration biologique à boues activées,
- au moins **tous les ans** dans le cas d'une installation biologique à cultures fixées.

A noter que les opérations de vidanges et de curage des ouvrages d'assainissement non collectif ne peuvent être effectuées que par des professionnels de l'assainissement (les matières de vidanges devant être éliminées conformément à la réglementation en vigueur).

LES MISSIONS DU S.P.A.N.C.

Le **S.P.A.N.C.** aura donc pour **mission de contrôler le bon entretien de l'installation d'assainissement individuel.** Le technicien en charge de ce service fournira au propriétaire les informations réglementaires et les conseils techniques nécessaires :

- à la réalisation de l'installation dans de bonnes conditions,
- à son fonctionnement et à son entretien.

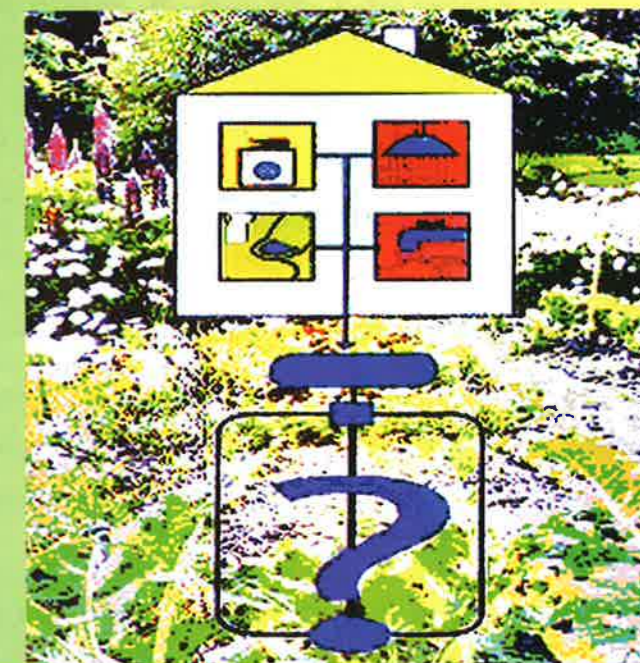
☞ POUR UNE INSTALLATION EXISTANTES (la plupart des cas).

Le **S.P.A.N.C.** réalisera un **contrôle de bon fonctionnement et d'entretien** qui permettra de vérifier que l'installation est conforme à la réglementation et qu'elle fonctionne correctement ;

☞ POUR UNE INSTALLATION NEUVE DANS LE CADRE D'UNE CONSTRUCTION OU DE LA REHABILITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT.

Le **S.P.A.N.C.** procédera au **contrôle de conception, d'implantation** de l'installation afin de s'assurer que la filière choisie corresponde bien aux prescriptions du permis de construire ou de la demande de travaux.

Puis, il effectuera, une fois les travaux terminés et avant remblaiement de l'ouvrage, un **contrôle de bonne exécution** afin de vérifier que les travaux ont été réalisés conformément aux dispositions du permis de construire et dans les règles de l'art.



LE RÈGLEMENT D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Pour qu'il lui soit possible d'exécuter ces missions, le S.P.A.N.C. doit disposer de son propre règlement. Celui-ci **est en cours d'élaboration** et sera mis à la disposition de tous dès qu'il aura été approuvé par l'ensemble des instances administratives.

Ce règlement aura pour objet :

- de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumises les installations d'assainissement non collectif et leur usage,
- d'organiser le fonctionnement du service,
- de déterminer le financement du S.P.A.N.C. qui sera assuré par le biais de redevances dues par l'usager en fonction de la mission réalisée (il appartiendra à l'assemblée communautaire de fixer les tarifs des redevances lors de l'élaboration du budget propre au S.P.A.N.C.),
- de régler les relations entre le service et l'usager.

Et reposera sur les nombreux textes régissant l'assainissement non collectif, à savoir :

- les articles L.1331-1 et L.1331-11 du Code de la Santé Publique relatifs à la salubrité des immeubles et au droit d'accès aux installations des agents des services d'assainissement,
- l'arrêté technique du 6 mai 1996 modifié qui

fixe les prescriptions techniques applicables,

- l'arrêté " contrôle " du 6 mai 1996 qui définit les modalités du contrôle technique exercé par les communes,
- l'arrêté du 19 juillet 1960 modifié relatif au raccordement des immeubles aux égouts,
- la circulaire du 22 mai 1997 n°97-49,
- les articles L.2212-2 et L.2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au pouvoir de police général du Maire,
- les articles L.2224-1 à L.2224-12 relatifs aux règles applicables aux services d'assainissement,
- les articles R.2333-121 et suivants du même code relatifs à la redevance d'assainissement non collectif,
- les articles L.111-3 et R.111-3 du Code de la Construction et de l'habitation relatifs à l'obligation d'installation d'évacuation des eaux usées des logement et aux règles techniques applicables,
- les articles L.421-3, R.111-2 et R.111-8 à R.111-12 du Code de l'Urbanisme relatifs à l'assainissement dans les procédures d'urbanisme.
- le règlement sanitaire départemental.

DANS NOS VILLAGES : AUTREVILLE

Autreville-Saint-Lambert, petit village-rue à l'écart de la D 964, compte 53 habitants à ce jour ; après un déclin régulier de sa population jusque dans les années 80, celle-ci semble aujourd'hui stabilisée, voire même en légère hausse depuis quelques années. Elle est composée essentiellement d'actifs, qui oeuvrent dans l'agriculture (quatre exploitations), l'artisanat (une entreprise et dix salariés) et divers emplois extérieurs à la commune. Sa situation géographique et son cadre de vie, à l'extrême nord du canton, renforcent son attrait vis-à-vis des bassins de vie et d'emploi ardennais et transfrontaliers. Pour les mêmes raisons, quelques résidences secondaires ont vu le jour dans le courant des années 90 (Jean-Marie Baudier, Francis Baudier).

Autreville est peut-être la plus petite commune du canton (460 ha) et la moins peuplée, mais on remarquera aussi que les emplois dans l'artisanat représentent 20 % de sa population et que celle-ci a augmenté de 20 % depuis 1999 ! Son passé peut se glorifier d'événements remarquables, qui auraient même pu changer le cours de l'histoire de France. Son territoire est peu boisé (75 ha) et on ne trouve qu'un peu de forêt à l'est. Pas de grand cours d'eau non plus, même si le ruisseau de la Gravière ou de Saint-Rémy marque la limite entre les communes de Pouilly et Autreville puis entre la Meuse et les Ardennes avant de se jeter dans la Meuse ; de nombreuses sources ont aussi facilité l'installation des habitants. L'altitude moyenne, 180 m, est peu élevée mais le maximum est atteint vers Soiry (284 m). Curieusement, Autreville touche aux Ardennes à l'est (vers Malandry) et à l'ouest (vers Mouzon).

POPULATION

1999	Maxi.	Mini.
43	179 (1861)	39 (1990)

LE PASSÉ. Il est difficile de parler d'"Autreville" et d'occulter l'ancien village de Soupy, un village détruit pendant la guerre de Trente Ans ; Soupy possédait une église qui accueillait jadis les paroissiens de Soupy, d'Autreville et de Moulins ; l'emplacement de l'ancien village est connu et attend toujours les archéologues. Seul vestige, une très belle série de douze pierres tombales, dans la lignée de celles de Marville et dont la plus ancienne date de 1555. Ces pierres sont conservées dans le cimetière actuel, très éloigné du village, et qui est peut-être aussi celui de Soupy. Souvenons-nous également que c'est sur le territoire d'Autreville (au *Trou des Souris*, appelé aujourd'hui *Soiry*) que des soldats d'Herbemont (Belgique), en 1657, attaquèrent le roi Louis XIV, qui fut sauvé de

justesse. Aujourd'hui, à Soiry, on déguste les plats à base de sanglier dans le calme et la solitude d'une ferme-auberge réputée.



LE PATRIMOINE. L'église de 1871, inachevée faute de moyens financiers suffisants, ne contient pas d'éléments rares. La mairie-école de 1789, est par contre caractéristique des établissements de ce genre sous l'ancien régime, avec une salle classe et le logement de l'instituteur ; elle est toujours surmontée d'une cloche. En face, la belle fontaine-lavoir attirait paraît-il les femmes de Moulins qui venaient y laver leur linge dans une eau très pure.

AUJOURD'HUI, Autreville conserve son activité agricole traditionnelle et compte encore quatre exploitations. Si les 5 ha de vignes ont disparu depuis longtemps, une entreprise de menuiserie



emploie dix personnes. Le village a aussi perdu son école et les enfants prennent désormais le car de ramassage vers Inor, Moulins ou Pouilly.

DANS NOS VILLAGES : BAALON

Baàlon, blotti au fond d'un vallon, semble sommeiller à l'ombre de l'immense forêt de Woëvre qui fournit jadis du travail à de nombreuses générations. Pourtant, qui pourrait se douter que dans son sol dorment sans doute encore d'innombrables vestiges de l'époque gallo-romaine. Aujourd'hui, le village semble toujours protégé par deux sommets : le Châtelet et l'église Saint-Blaise, mais la population s'est surtout regroupée dans l'étroit vallon, le long de deux rues typiques des villages meusiens. Les écarts de la Cambuse et des Etangs sont également les témoins d'activités passées.

Baàlon est situé le long de la route départementale 947 (ancienne nationale 47), qui joint Paris à Luxembourg ; la route nationale passant par la ferme des étangs, fut détournée sous le second Empire et a donné naissance à l'écart de la Cambuse (maisons isolées et auberges). La circulation est importante aussi sur la départementale 69, vers Longwy. Le paysage est ici très vert : les 1476 ha sont couverts de champs de céréales sur les plateaux à l'est, mais aussi de prairies et par 254 ha de forêts, surtout Le Chênois et Les Six cents Arpents, qui constituent l'extrémité nord de la grande forêt de Woëvre (ici, on prononçait *Ouèvre*). On peut y faire de belles promenades, vers *Robinson*, ou découvrir des curiosités géologiques. L'altitude moyenne est de 210 m (de moins de 200 à 252 m dans le Chênois). La population est en hausse, comme semblent le prouver les constructions neuves en bordure de village, vers Louppy et Mouzay ; on note aussi la revitalisation progressive du charmant quartier du *Châtelet*, moins touché jadis par l'activité agricole et aux maisons d'habitation plus basses.

POPULATION

1999	Maxi.	Mini.
267	805 (1846)	272 (1968)

Sommes-nous en présence d'une antique cité dédiée au dieu oriental Baal, ou sur le lieu de construction d'une basilique romaine comme certains le laissent entendre ?

BAALON LA GALLO-ROMAINE. On trouve en effet à Baàlon de très nombreux vestiges archéologiques gallo-romains remontant dans leur majorité

au III^e siècle APJC et aux invasions barbares, en particulier à Villers, en bordure du village : maisons, ateliers, rue, poteries, statue en bronze, monnaies... y ont été découverts depuis le 19^e siècle. D'autres lieux-dits portent des noms significatifs, comme *Muraumont* ou *La grande Haie*... Cette très grosse agglomération, vus les nombreuses traces



de constructions qui apparaissent dans le sol comptait peut-être 10.000 habitants et était aussi dominée par un camp militaire. Au-dessus du village, le quartier du *Châtelet* est sans doute d'origine médiévale et possède un puits de 22 m. La famille Maclot, d'origine écossaise était seigneur de Baàlon ; Ferry Maclot, noble lorrain, fut condamné à mort par les Français en 1638, et la dalle funéraire de la famille existe toujours dans l'église.

TERRE ET BOIS. Potiers et tuiliers de l'époque gallo-romaine ne semblent pas avoir eu de successeurs modernes, mais la tuilerie de Stenay se trouvait à la limite des deux communes et prenait son argile sur le territoire de Baàlon. La commune a possédé un moulin jusqu'à la fin du 19^e siècle et celui des Etangs fonctionna jusqu'en 1940. Aux 18^e et 19^e siècles, on trouve les professions habituelles de tous nos villages, mais surtout les métiers

de la forêt : bûcherons, scieurs de long. Les nombreuses carrières, qui ont déjà permis l'ex-



tension du village dès l'époque gallo-romaine, fonctionnaient encore au 20^e siècle, peu pour la construction mais plus pour la pierraille. Les métiers traditionnels liés à l'élevage sont également nombreux (tanneurs, équarisseurs, cordonniers), de même que les tisserands, qui existaient déjà au début de notre ère. Pas de vigne connue à Baâlon, mais la brasserie Gourdet, fut en activité entre 1861 et 1891. Les femmes étaient brodeuses, comme à Stenay et Mouzay. Elles se réunissaient aussi au lavoir alimenté par le ruisseau, ouvert sur trois côtés ; non loin se dresse quelques belles maisons comme celle

du marchand de blé.

L'EGLISE saint Blaise, domine le village. On y remarque un mobilier ancien très intéressant : arc triomphal en fer forgé, qui sépare le chœur de la nef, triptyque du 18^e siècle (Passion, Crucifixion et Résurrection du Christ). Vers Stenay, la chapelle Notre-Dame de la Délivrance a été construite en 1866 ; les femmes enceintes venaient y prier pour que la "délivrance" se passe bien et un pèlerinage s'y déroulait jadis, le jour de l'Assomption.

LA VIE AUJOURD'HUI, les habitants travaillent à Stenay, en Belgique, au Luxembourg, et il ne reste plus que dix cultivateurs. L'école est fermée en 2004 mais la commune connaît plusieurs associations dynamiques (Baâlon Loisirs, Les Robinsons, société de chasse), qui peuvent se réunir dans la salle des fêtes. Signalons enfin le stand de tir aménagé par la Société de Stenay dans une ancienne carrière.

Philippe VOLUER.

A LIRE :

- *Le patrimoine des communes de Meuse* (Editions Flohic, 1999).
- *Manuel de la Meuse* (Jeantin, 1861).
- *Activités "industrielles" du nord-meusien* (Chanoine Vigneron, 1968).
- *Sous les Arcades : Ferry Maclot, un patriote lorrain (février 2004) - 1657 : Louis XIV est tombé dans le Trou des Souris (mai 2003).*
- *Le Lien : La Passion du Christ à Baâlon (septembre 1999) - Les églises d'Autreville (juin 2000).*
- *La Bauquette : Les gallo-romains au Pays de Stenay (mars 2003).*

CHRONIQUE PATOISE : La Torine pœurte li culottes.

Maugré qu'Ugène Lolot, raboteux à Chaumisson-li-Génévri, iteu cousin issu d'germains avou l'cadet Mangeot et sa borgeoise, la Torine, qui vivint d'leu piotes rentes à Rondecoûte, i n'se counnaissint acco... Faut v'derre qu'li daw villaches s'trouvint bine long l'un d'l'aute et qu'li coummunicâtions pou s'y rende itint di pu malasi ! Bref, v'là qu'un bi joû, m'n'Ugène, qui n'tame trop bourré pâ li z'ouvresses, s'dicide moins à poussi j'qu'à la capitale d'Rondecoûte, pace qu'un d'si copains s'renda en auto da li paraches ! Il est arrivé à destination su l'caup d'onze heure don matin... Noûs bons vieux s'chauffint d'vant l'âte à foie d'la queusine. Un groû tas d'icailles, bounes-i-sèques, flamba dru da la haute cheminaie ! (quand on vié d'âche, on z'est toujou froidureux !).

- Bonjour cousin, cousine, fâ joyeusema l'Ugène, en poussant l'hus.
- La Torine, qu'éta acco maw vivelette pou s'n'âche et coumanda da l'meilnache, s'luwe, la main su li z'ôils:
- Qui qu'v'êtez deun...
- L'Eugène, pardie ! Voute cousin Ugène Lolot, d'Chaumisson !

Alorss, là d'sus, on z'est fâ tout suite counnaissance !
- Assiézé-v ! V'migerai la soupe au jambeun avou nous ! Pou eune fois qu've v'là v'nu !
- Cadet, ordoune la Torine, capez une boune rondelle d'après l'sac ; mettez au pot et allez r'cherchi une corbillie d'itelles !
En ar'tant qu'meilidi sounis à la paroisse, noûs tois cousins s'sont min à pârler d'leu parentaie. Surtout don bougre d'Fanfan - un piot n'veu d'Ugène - qu'allû divourcer d'avou sa jounne femme, pace qu'i n'pouvint s'arrangé en meilnache !
- C'n'est-m coume nous s'met à derre la Torine, jamâ j'n'avan un mot pu haut qu'l'aute ! Quand j'a râzon, l'Cadet bâsse tout suite pavillon !
- Et si c'est l'cousin qu'est da l'vrâ ? d'mande l'Ugène.
- Oh ! Mais ! ripond la Torine d'un ton sec, ça n'li arrive jamâ !...

[D'après Georges Lionnais - Chronique parue dans la Dépêche Meusienne du 18 septembre 1937]

LA MAISON DES SERVICES

VOS RENDEZ-VOUS A LA MAISON DES SERVICES : La Maison des services est une structure d'accueil, d'information, d'orientation et de coordination des services destinée à rapprocher les services publics et organismes chargés d'une mission de service public des habitants, afin de faciliter les démarches et accéder à toute information de la vie courante. Ainsi, selon votre demande, vous êtes directement informés sur place ou orientés vers le service adéquat.

POLE EMPLOI / FORMATION -

- o POINT EMPLOI ANPE : tous les lundis et vendredis de 14h00 à 16h00.
- o ANPE : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 tous les mardis en libre accès.
- o Offres d'emploi ANPE : tous les jours en libre accès (actualisées le mardi).
- o ASSEDIC (Visioguichet) : tous les jours sauf le mardi et le vendredi après-midi, de 9h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00.
- o Kiosque Information Jeunesse (" KIJ ") : tous les jours, en libre accès.
- o Mission locale du nord meusien : le mardi de 13h30 à 17h00, sur RDV au 03 29 86 25 26.
- o Centre information et recrutement Armée de Terre : le 1^{er} mercredi du mois, de 14h00 à 16h00.
- o Cellule recrutement 1^{er}-2^eme Régiment de Chasseurs : le 3^eme mercredi du mois, 14h00 à 16h30.
- o Bureau Armée de l'Air Information : permanence supprimée.
- o Polygone : sur convocation.

POLE SOCIAL, RETRAITE, LOGEMENT -

- o ADAPAH : lundi et mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, jeudi de 8h00 à 12h00, vendredi de 8h00 à 10h00 et de 13h00 à 1700 (Melle Rouyer 03 29 84 60 97).
- o CPAM (" Maison de la Sécu ") : le vendredi de 10h à 12h.
- o Borne de remise à jour carte " Vitale " : tous les jours sauf le vendredi matin.
- o CRAM (service retraite) : le 2^eme mardi du mois de 10h00 à 1200h sur RDV au 03 29 86 09 54 et le 4^eme mardi du mois sans rendez-vous.
- o CICAS (retraites complémentaires) : le 4^eme mardi du mois de 9h30 à 11h30.
- o AGRR : le 1^{er} mardi du mois de 9h30 à 11h30 sur rendez-vous au 03 87 37 79 90.
- o AMIE : lundi de 8h45 à 12h00, jeudi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h00, vendredi de 13h00 à 16h00.
- o Service social CRAM/CPAM (Madame Landragin) : le 3^eme mardi du mois, de 8h30 à 11h, sur RDV au 03 29 83 35 46.
- o Centr'aid (aide aux toxicomanes) : le 1^{er} jeudi du mois de 14h00 à 17h00 et le 3^e jeudi du mois de 13h30 à 16h00.
- o L'ARIM (Agence de restauration immobilière) ; selon planning ; se renseigner à la Maison des Services.
- o CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) : selon planning de 9h00 à 12h00 (15 septembre, 13 octobre, 17 novembre, 15 décembre) ; prendre rendez-vous à la Maison des Services.

POLE VIE ASSOCIATIVE -

- o Secrétariat " Familles rurales " - association du canton de Stenay : le vendredi de 10h00 à 12h00.
- o Etablissement d'écoute (" Familles rurales ") : le mercredi de 15h00 à 17h00.
- o AMATRAMI (Association meusienne d'accueil des travailleurs migrants) : le vendredi de 14h00 à 16h00.

POLE ACCES AU DROIT -

- o CEDIFF (Information juridique en droit privé) : le 3^e lundi et le 2^e mardi du mois, de 14h00 à 17h00.
- o Conciliateur de justice : envoyer un courrier pour expliquer le litige à Mr GABRIEL (rue du Fort-de-Vaux - 55100 - VERDUN) pour être reçu à la Maison des Services.
- o Défense des consommateurs (" Familles rurales " - canton de Stenay) : le 1^{er} vendredi du mois, de 11h00 à 12h00.

MAISON DES SERVICES - Résidence Vauban 55700 - STENAY. Du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
Téléphone : 03 29 80 26 81 - Fax : 03 29 80 26 82
Email : MAISON.DES.SERVICES@wanadoo.fr



